

Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du **2 décembre 2019 à 19 h 30**, à l'édifice municipal situé au 357, 2^e Rang, à laquelle étaient présents :

M.	Bernard St-Gelais	Maire
M.	Marc Lavoie, conseiller	siège 1
M.	Dany Gauthier, conseiller	siège 2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	siège 3
M.	Yvan Tremblay, conseiller	siège 5

M^{me} Audrey Thibeault, secrétaire-trésorière et directrice générale.

ABSENCES : M^{me} Christine Durand-Duperré, conseillère siège 6
M^{me} Eve Larouche, conseillère siège 4

À 19 h 30, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2019;
3. APPROBATION DES COMPTES;
4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS;
5. CORRESPONDANCE
 - 5.1 Réseau Biblio – Palmarès littéraire des maires 2019;
 - 5.2 Nespresso – Recyclage des capsules via le système de la collecte sélective;
 - 5.3 Appui au maintien de l'actuel système de distribution du Publisac;
 - 5.4 MRC du Haut-Saint-François – Demande d'appui pour la création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local;
 - 5.5 Ministre des Transports – Aide financière de 15 000 \$ au programme d'aide à la voirie locale;
 - 5.6 Fondation canadienne du rein - Invitation à la marche et la course du rein 2020;
 - 5.7 Invitation à la 21^e édition du ballet Casse-Noisette;
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 Date de l'adoption du budget 2020;
 - 6.2 Avis de motion - Règlement décrétant une tarification pour les services d'aqueduc, d'égout, de vidange des installations septiques,

l'enlèvement des ordures ménagères et la collecte sélective ainsi que pour l'entretien des chemins de tolérance;

- 6.3 Agente de développement et adjointe à l'urbanisme – Permanence;
- 6.4 Chauffeur et opérateur saisonnier – Permanence;
- 6.5 Programme lié à la légalisation du cannabis – Demande d'aide financière;
- 6.6 Honoraires professionnels en architecture pour la construction du nouveau centre communautaire;
- 6.7 Honoraires professionnels en ingénierie pour la construction du nouveau centre communautaire;
- 6.8 Étude géotechnique dans le cadre de la construction du nouveau centre communautaire;
- 6.9 Comité de pilotage MADA;

7. VOIRIE MUNICIPALE

- 7.1 Adoption du règlement numéro 370.19 abrogeant le règlement 260.04 ayant pour objet l'entretien des chemins pendant l'hiver;

8. URBANISME

- 8.1 Adoption du règlement numéro 368.19 modifiant le plan d'urbanisme sous le numéro 304.14 et ses amendements en vigueur afin de créer une nouvelle aire d'affectation reliée aux utilités publiques dans l'aire d'affectation agricole située à l'ouest du chemin du village aux fins d'y implanter de nouvelles installations d'épuration des eaux usées;
- 8.2 Adoption du règlement numéro 369.19 modifiant le règlement de zonage sous le numéro 305.14 et ses amendements en vigueur afin de créer une nouvelle zone 19-1 Pu aux fins d'y implanter de nouvelles installations d'épuration des eaux usées;

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. SÉCURITÉ PUBLIC / CIVILE

11. INVITATIONS / DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET D'ORGANISMES

- 11.1 Société historique du Saguenay – Campagne de financement;
- 11.2 Bibliothèque de Saint-Charles-de-Bourget – Demande d'aide financière pour l'activité « Les lundis passion »;
- 11.3 Chevalier de Colomb, conseil #9970 – Souper de financement annuel;
- 11.4 Société Alzheimer – Renouvellement de la carte de membre;

12. AFFAIRES NOUVELLES;

13. PÉRIODE DE QUESTIONS;

14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE.

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NO 308.19

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yvan Tremblay;
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance.

2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU
4 NOVEMBRE 2019
RÉSOLUTION NO 309.19

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D' : exempter la secrétaire-trésorière et directrice générale de la lecture du procès-verbal du 4 novembre 2019.

QUE : le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 novembre 2019 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

3. APPROBATION DES COMPTES
RÉSOLUTION NO 310.19

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;
APPUYÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : les comptes à payer du mois de novembre 2019, au montant de 79 480,36 \$ ainsi que les comptes payés d'avance au montant de 7 126,42 \$ totalisant la somme de 86 606,78 \$, soient acceptés et que la secrétaire-trésorière et directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

QUE : les versements des salaires nets du mois de novembre 2019 soient acceptés au montant de 17 929,86 \$.

Les élus reçoivent l'état des activités financières détaillé du mois pour un meilleur suivi des dépenses.

4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS

Monsieur Yvan Tremblay, conseiller responsable de la Société de développement « Le Bourget », invite la population à participer à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu le mercredi 4 décembre 2019 à 19h00 au sous-sol de l'édifice municipal.

Monsieur Jacques Gauthier, conseiller, mentionne qu'il a participé, avec les membres du comité du jardin, au grand rassemblement d'Eurêko! à l'Orée des Champs. La municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a su se démarquer avec des idées innovantes et l'implication des bénévoles. Une belle

réussite pour la collectivité. Un énorme merci aux gens impliqués dans le projet.

5. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique.

5.1 RÉSEAU BIBLIO – PALMARÈS LITTÉRAIRE DES MAIRES 2019

5.2 NESPRESSO – RECYCLAGE DES CAPSULES VIA LE SYSTÈME DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

5.3 APPUI AU MAINTIEN DE L'ACTUEL SYSTÈME DE DISTRIBUTION DU PUBLISAC RÉSOLUTION NO 311.19

CONSIDÉRANT QUE : le papier utilisé pour l'impression des circulaires et des hebdomadaires régionaux est fabriqué à partir d'une ressource renouvelable, recyclable et écologique, le bois;

CONSIDÉRANT QUE : de nos jours, sauf exception, aucun arbre n'est coupé pour la stricte fabrication du papier au Québec;

CONSIDÉRANT QUE : la fibre utilisée provient essentiellement de résidus issus de processus de fabrication du bois de construction, un sous-produit que l'on appelle communément « copeaux de bois ». Dans le passé, ces résidus devaient être enfouis ou brûlés. Aujourd'hui, ils sont tous valorisés;

CONSIDÉRANT QUE : l'industrie des pâtes et papiers est fortement implantée dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et qu'elle y génère des milliers de bons emplois bien rémunérés;

CONSIDÉRANT QUE : le Publisac est entièrement constitué à l'aide de matériaux recyclés et recyclables, tant au niveau du contenu imprimé, qui utilise largement les produits en provenance de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, que du contenant plastifié;

CONSIDÉRANT QU' : une diminution drastique de la production du Publisac affecterait directement la demande en produits de pâtes et papiers, notamment en provenance de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, et par incidence les emplois y étant liés;

CONSIDÉRANT QU' : il est important de souligner qu'au Québec aujourd'hui, les copeaux constituent une part importante des revenus des quelque cent usines de sciage existantes dans la province sans laquelle il serait impossible de maintenir les activités de ces usines. La fabrication du papier est donc une composante essentielle de la filière de la transformation du bois au Québec. Cette filière soutient d'ailleurs l'économie de plus de 225 collectivités dépendantes de l'industrie forestière au Québec.

CONSIDÉRANT QUE : le producteur du Publisac offre facilement la possibilité aux citoyens ne désirant pas le recevoir de l'en informer et ainsi de se soustraire des ronds de distribution;

CONSIDÉRANT QUE : le Publisac est le seul véhicule de distribution pour de nombreux médias locaux écrits qui contribuent à la vie démocratique en informant les citoyens sur les enjeux et réalités locaux;

CONSIDÉRANT QUE : le Québec est aux prises avec une crise des médias, et particulièrement des médias écrits, ce qui met en lumière l'importance la fragilité de l'information locale écrite;

CONSIDÉRANT QU' : une partie importante de la population défavorisée utilise le contenu publicitaire du Publisac sur une base régulière afin de combler ses besoins;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yvan Tremblay;
APPUYÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget appuie le maintien de l'actuel système de distribution du Publisac à titre de vecteur économique respectueux de l'environnement, de diffuseur médiatique local de première importance et d'acteur socioéconomique essentiel pour les populations défavorisées.

5.4 MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS – DEMANDE D'APPUI POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU FONDS POUR FINANCER LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

5.5 MINISTRE DES TRANSPORTS – AIDE FINANCIÈRE DE 15 000 \$ AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

5.6 FONDATION CANADIENNE DU REIN – INVITATION À LA MARCHE ET COURSE DU REIN 2020

5.7 INVITATION À LA 21^e ÉDITION DU BALLET CASSE-NOISETTE

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**6.1 DATE DE L'ADOPTION DU BUDGET 2020
RÉSOLUTION NO 312.19**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le budget 2020 le lundi 16 décembre 2019 à 19 h 00.

QU' : un avis public soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

6.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES, L'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET COLLECTE SÉLECTIVE AINSI QUE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE TOLÉRANCE

Monsieur Dany Gauthier, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure, il verra à présenter ou à faire présenter avec dispense de lecture le règlement décrétant une tarification pour les services d'aqueduc, d'égout, de vidange des

installations septiques, l'enlèvement des ordures ménagères et collecte sélective ainsi que pour l'entretien des chemins de tolérance.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

6.3 AGENTE DE DÉVELOPPEMENT ET ADJOINTE À L'URBANISME – PERMANENCE
RÉSOLUTION NO 313.19

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde à madame Lisette Simard son titre de permanente, à partir du 10 décembre 2019, après une période d'essai de 6 mois. Elle a maintenant droit aux avantages suivants : la Municipalité lui versera 50 % de sa cotisation au régime d'assurance collective ainsi que 5 % de son salaire brut au fonds de pension des employés (REER).

6.4 CHAUFFEUR ET OPÉRATEUR SAISONNIER – PERMANENCE
RÉSOLUTION NO 314.19

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yvan Tremblay;
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde à monsieur Marcel Coulombe son titre de permanent, à partir du 10 décembre 2019, après une période d'essai de 6 mois. Il a maintenant droit aux avantages suivants : la Municipalité lui versera 50 % de sa cotisation au régime d'assurance collective ainsi que 5 % de son salaire brut au fonds de pension des employés (REER).

6.5 PROGRAMME LIÉ À LA LÉGALISATION DU CANNABIS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
RÉSOLUTION NO 315.19

CONSIDÉRANT : l'entrée en vigueur des lois fédérale et provinciale liées à la légalisation du cannabis;

CONSIDÉRANT QUE : cette entrée en vigueur exige des coûts que la Municipalité doit assumer;

CONSIDÉRANT QUE : la MRC du Fjord-du-Saguenay a mis sur pied un programme d'aide financière lié à la légalisation du cannabis pour l'année 2019-2020;

CONSIDÉRANT QU' : une somme de 2 700 \$ est disponible pour la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;
APPUYÉ PAR : M. Yvan Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget demande un montant de 2 700 \$ au volet 1 du programme d'aide financière lié à la légalisation du cannabis.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget s'engage à fournir un rapport sommaire des coûts ainsi que toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses au plus tard le 15 octobre 2020.

**6.6 HONORAIRES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE
POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE
COMMUNAUTAIRE
RÉSOLUTION NO 316.19**

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a obtenu une réponse favorable pour l'aide financière au programme RÉCIM du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CETTE RAISON,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier;

APPUYÉ PAR : M. Yvan Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde à Les Maîtres d'Oeuvre, la conception des plans et devis à 50 % d'avancement pour la construction du nouveau centre communautaire.

QUE : la proposition est au montant de 9 329 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de la soumission reçue en date du 27 août 2019.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme.

**6.7 HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA
CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE
RÉSOLUTION NO 317.19**

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a obtenu une réponse favorable pour l'aide financière au programme RÉCIM du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CETTE RAISON,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;

APPUYÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde à Tetra Tech, la conception des plans et devis d'ingénierie à 50 % d'avancement pour la construction du nouveau centre communautaire.

QUE : la proposition est au montant de 19 192,70 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de la soumission reçue en date du 6 novembre 2019.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme.

6.8 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE
RÉSOLUTION NO 318.19

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a obtenu une réponse favorable pour l'aide financière au programme RÉCIM du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a procédé à un appel d'offres sur invitation en date du 14 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE : trois entreprises ont déposé une soumission, soit Englobe, SNC Lavalin et GHD;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier;

APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde au plus bas soumissionnaire conforme, soit SNC Lavalin, la réalisation de l'étude géotechnique et environnementale pour la construction du nouveau centre communautaire.

QUE : la proposition est au montant de 14 875,47 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de la soumission reçue en date du 27 novembre 2019.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme.

6.9 COMITÉ DE PILOTAGE MADA
RÉSOLUTION NO 319.19

CONSIDÉRANT : la volonté de la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget et de la MRC du Fjord-du-Saguenay d'élaborer la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés pour favoriser le vieillissement actif;

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité est en période d'élaboration de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT QUE : le cheminement de la démarche MADA nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

CONSIDÉRANT QUE : la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT QUE : la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;
APPUYÉ PAR : M. Yvan Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède à la création d'un comité de pilotage MADA sous la responsabilité de l'élu responsable des questions relatives aux aînés (RQA).

Le comité de pilotage MADA aura pour mandat :

- D'assurer l'élaboration de la démarche MADA :
 - en étant à l'écoute des besoins et des attentes des aînés;
 - en recommandant des projets porteurs de la préoccupation « aînée ».
- De proposer un projet de politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal;
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
 - en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
 - en priorisant les éléments du plan d'action;
 - en favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre du plan d'action MADA;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la démarche MADA;
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur les aînés;
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir aîné »;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des aînés dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

7. VOIRIE MUNICIPALE

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 370.19 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 260.04 AYANT POUR OBJET L'ENTRETIEN DES CHEMINS PENDANT L'HIVER **RÉSOLUTION NO 292.19**

L'adoption du présent règlement est remise à une séance ultérieure.

8. URBANISME

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368.19 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME SOUS LE NUMÉRO 304.14 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE AIRE D'AFFECTATION RELIÉE AUX UTILITÉS PUBLIQUES DANS L'AIRE D'AFFECTATION AGRICOLE SITUÉE À L'OUEST DU CHEMIN DU VILLAGE AUX FINS D'Y IMPLANTER DE NOUVELLES INSTALLATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

RÉSOLUTION NO 320.19

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU' : il est requis d'assurer la mise en place d'équipements d'épuration des eaux usées sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité a procédé aux études d'ingénierie pertinentes incluant l'étude de divers sites aux fins d'implanter de tels équipements sur son territoire et que ces études sont privilégiées un site dans l'aire agricole située à l'ouest du chemin du village et au nord-ouest de l'agglomération;

CONSIDÉRANT : l'intérêt public associé à l'implantation de tels équipements;

CONSIDÉRANT QU' : une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est en cours;

CONSIDÉRANT QUE : les plans 368-1 (situation actuelle) et 368-2 (situation après modification) font partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit.

CONSIDÉRANT QUE : le Conseil a jugé opportun d'adopter le présent règlement.

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;

APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le règlement portant le numéro 368.19, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. CRÉATION D'UNE NOUVELLE AIRE D'AFFECTION PUBLIQUE RELIÉE AUX UTILITÉS PUBLIQUES

Une nouvelle aire d'affectation Utilité publique (PU) est créée à même une partie de l'aire sous affectation agricole située au nord du village et à l'ouest du chemin du village aux fins d'y autoriser les usages d'utilité publique, plus spécifiquement associée à l'épuration des eaux usées. Le plan 368-01 (situation existante) et le plan 368-02 (situation après modification) joints au présent règlement illustrent la modification qui est apportée sur le plan des grandes affectations (plan d'urbanisme). La limite de l'aire d'affectation correspond au terrain à acquérir aux fins du projet.

Seuls les usages agricoles et spécifiquement les usages reliés à la mise en place d'étangs d'épuration des eaux usées sont compatibles dans la nouvelle aire d'affectation « utilité publique ». Les usages compatibles dans l'aire agricole ne sont pas autrement modifiés que par la mise en place des conduites requises

par l'équipement d'épuration, lesquelles doivent s'aligner sur le chemin de ferme existant. Ces usages sont précisés au règlement de zonage.

3. MODIFICATION DE LA SECTION 5.1.6 DU PLAN D'URBANISME POUR FAIRE ÉTAT DE LA PLANIFICATION D'UNE NOUVELLE INFRASTRUCTURE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Le texte de l'article 5.1.6 du plan d'urbanisme est modifié pour tenir compte de la planification de nouveaux étangs d'épuration aérés. Ce texte se lira dorénavant comme suit :

5.1.6 Utilité publique

5.1.6.1 Portée

Cette affectation vise à identifier spécifiquement les aires consacrées aux infrastructures d'utilité publique telles qu'un lieu de captage d'eau souterraine ou des équipements d'épuration des eaux usées.

5.1.6.2 Localisation

Deux aires d'affectation utilité publique sont présentes sur le territoire. Celles-ci correspondent à l'emplacement du lieu de captage d'eau souterraine de la municipalité, à l'est du village et au site des étangs d'épuration des eaux usées au nord-ouest du village.

5.1.6.3 Usages compatibles

Les usages compatibles avec cette affectation sont uniquement ceux liés à l'équipement en cause. De même que les usages agricoles. Dans le cas des étangs d'épuration, les usages autorisés dans les zones voisines permettront le raccordement aux utilités publiques d'égout assujetties toutefois à leur mise en place à l'intérieur du site du chemin de ferme à moins qu'il ne puisse en être fait autrement.

5.1.6.4 Densité

La densité ne sera pas limitée autrement que par les marges et autres normes prescrites au règlement de zonage.

5.1.6.5 Disposition particulière

Le lieu de captage d'eau souterraine composé de divers puits fait l'objet d'une identification de ses aires de protection en conformité de la Loi et des dispositions opportunes au règlement de zonage.

Les étangs d'épuration des eaux usées seront contenus dans l'aire d'affectation identifiée et répondront aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 369.19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE SOUS LE NUMÉRO 305-14 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE

**ZONE 19-1 PU AUX FINS D'Y IMPLANTER DE NOUVELLES
INSTALLATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**
RÉSOLUTION NO 321.19

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU' : il est requis d'assurer la mise en place d'équipements d'épuration des eaux usées sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité a procédé aux études d'ingénierie pertinentes incluant l'étude de divers sites aux fins d'implanter de tels équipements sur son territoire et que ces études ont privilégié un site dans la zone 19 A où de tels usages ne sont pas autorisés;

CONSIDÉRANT : l'intérêt public associé à l'implantation de tels équipements;

CONSIDÉRANT QU' : une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est en cours;

CONSIDÉRANT QUE : les plans 369-1 (situation actuelle), 369-2 (situation après modification) et 369-3 (situation après modification vue détaillée) font partie intégrante du présent règlement et que les feuillets de la grille des spécifications produites sous le document numéro 369-4 correspondant aux zones concernées sont joints au présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit.

CONSIDÉRANT QUE : le Conseil a jugé opportun d'adopter le présent règlement.

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yvan Tremblay;
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le règlement portant le numéro 369.19, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. CRÉATION DE LA ZONE 19-1 PU À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 19 A

Une nouvelle zone sous le numéro 19-1 PU est créée à même une partie de la zone 19 A aux fins d'y autoriser les usages d'utilité publique, plus spécifiquement associée à l'épuration des eaux usées. Les plans 369-01 (situation existante), 369-02 (situation après modification) et 369-3 (situation après modification vue détaillée) joints au présent règlement illustrent la modification qui est apportée au plan de zonage. Les feuillets (document 369-4) de la grille des spécifications correspondant aux zones 19 A et 19-1-1 Pu font état des normes applicables et modifient la grille des spécifications en

vigueur. La limite de la zone correspond au terrain à acquérir aux fins du projet.

Seuls les usages agricoles et spécifiquement les usages reliés à la mise en place d'étangs d'épuration des eaux usées sont autorisés dans la zone 19-1 PU. Aucune norme d'implantation spécifique n'est incluse au règlement de zonage, l'équipement étant contenu dans la zone. Les usages autorisés dans la zone 19 A ne sont pas autrement modifiés que par l'autorisation de la mise en place des conduites requises par l'équipement d'épuration, lesquelles doivent s'aligner sur le chemin de ferme existant. Les feuillets de la grille de spécifications sous le numéro 369-4 font état de ces modifications.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

11. INVITATIONS / DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET D'ORGANISMES

11.1 SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU SAGUENAY – CAMPAGNE DE FINANCEMENT **RÉSOLUTION NO 322.19**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget achète deux billets au coût de 50 \$ pour la pièce de théâtre « Procès à l'ancienne » qui aura lieu les 27 et 28 mars 2020.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement desdites sommes.

11.2 BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACTIVITÉ « LES LUNDIS PASSION » **RÉSOLUTION NO 323.19**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yvan Tremblay;
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde un montant de 300 \$ à la bibliothèque de Saint-Charles-de-Bourget pour l'activité « Les lundis passion ».

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement desdites sommes.

11.3 CHEVALIERS DE COLOMB, CONSEIL #9970 – SOUPER DE FINANCEMENT ANNUEL
RÉSOLUTION NO 324.19

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise les Chevaliers de Colomb, conseil #9970 à utiliser gratuitement la salle Martin-Drouin à l'occasion de leur souper de financement annuel qui aura lieu le 15 février prochain.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède à l'impression des billets.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget achète 6 billets au coût de 150 \$.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement desdites sommes.

11.4 SOCIÉTÉ ALZHEIMER – RENOUELEMENT DE LA CARTE DE MEMBRE
RÉSOLUTION NO 325.19

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier;
APPUYÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget renouvelle sa carte de membre pour la Société Alzheimer Saguenay-Lac-Saint-Jean au montant de 20 \$.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme.

12 AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 00.

Fin de la période de questions à 20 h 15.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la séance soit levée à 20 h 15.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits de disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 2 décembre 2019.

Secrétaire-trésorière et directrice générale

Maire

Secrétaire-trésorière et directrice générale
